

Module 1 – La démocratie, le vote et la citoyenneté canadienne



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. La démocratie et le droit de vote au Canada

Le Canada est une démocratie parlementaire. Cela veut dire que les citoyennes et les citoyens peuvent voter pour choisir les personnes qui les représentent au gouvernement et prennent des décisions en leur nom.

Selon toi, que signifie le terme « démocratie » ?

Réponse :

**Le vote en démocratie (1 min 42)**

Visionne la vidéo « C'est quoi la démocratie ? - 1 jour, 1 question » sur la chaîne YouTube de 1 jour, 1 question :

<https://www.youtube.com/watch?v=fw8IA9Z1Yow>.

**Pour en savoir plus**

Lis la page « La démocratie au Canada » sur le site web du Gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/institutions-democratiques/services/democratie-canada.html>.

A.1. La démocratie parlementaire

Le **Parlement du Canada** est composé de 3 branches :

- **La reine ou le roi** (représenté·e par la **gouverneure générale ou le gouverneur général**)

Le Canada est également une monarchie constitutionnelle. La reine ou le roi du Canada est la cheffe ou le chef d'État, mais la première ministre ou le premier ministre dirige le gouvernement et prend les décisions politiques. La gouverneure générale ou le gouverneur général est la personne qui donne son accord final aux lois adoptées par le Parlement.



- Le Sénat

Le Sénat étudie les projets de loi avant leur adoption. La gouverneure générale ou le gouverneur général nomme les membres du Sénat appelé·es les sénatrices et les sénateurs.



Chambre du Sénat — Sénat du Canada

- La Chambre des communes

La Chambre des communes est le lieu où les député·es se rassemblent. Elles et ils vont faire des débats et voter pour adopter les lois. Les citoyennes et les citoyens élisent les député·es de la Chambre des communes.



Chambre des communes du Canada – Parlement du Canada

Vérifie ta compréhension

Imagine que ta classe veut organiser une sortie scolaire. Un élève propose une activité. Avant de prendre une décision, la classe en discute, l'enseignante ou l'enseignant vérifie si le projet est possible et la direction doit donner son accord.

Dans cette mise en situation, qui représente la gouverneure générale ou le gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes ? Justifie ta réponse.

Réponse :

Vrai ou faux. Écris la bonne réponse dans les encadrés ci-dessous. Justifie ta réponse en au moins une phrase.

- 1) Les membres du Sénat sont appelé·es les député·s.

- 2) La gouverneure générale ou le gouverneur général du Canada dirige le gouvernement.



- 3) Les député·es sont élu·es par les citoyennes et les citoyens.



A.2. Les ordres du gouvernement

Il existe 3 ordres de gouvernement. Chaque ordre décide de sujets différents. Les citoyennes et citoyens vont élire des personnes pour représenter ces 3 ordres et prendre des décisions pour elles et eux.

Ordres du gouvernement

Gouvernement fédéral
(Droit criminel, défense nationale,
citoyenneté, immigration, etc.)

**Gouvernements provinciaux ou
territoriaux**
(Éducation, soins de santé, services
communautaires, etc.)

Gouvernements municipaux
(Parcs, collecte des déchets,
routes locales, transport en
commun, etc.)

Quel ordre de gouvernement est responsable de ce service ? Écris la bonne réponse dans les encadrés ci-dessous. Il y a deux bonnes réponses par ordre de gouvernement.

École

Parcs

Autobus de ville

Hôpitaux

Armée

Immigration

- 1) Fédéral.
- 2) Provincial et territorial.
- 3) Municipal.



Les ordres de gouvernement (2 min 27)

Visionne la vidéo « Les ordres de gouvernement » sur la chaîne YouTube de Vote étudiant : <https://www.youtube.com/watch?v=-xVo8ZNUTjA>.

A.3. Le fonctionnement électoral au Canada

Pour voter, tu dois :

- avoir 18 ans ou plus ;
- être citoyenne canadienne ou citoyen canadien ;
- être inscrite ou inscrit sur la liste électorale.

Lors des **élections fédérales**, tu votes pour élire la personne qui représente ta circonscription fédérale à la Chambre des communes à Ottawa. C'est une façon de choisir le gouvernement du Canada.



Circonscription fédérale – Définition

Région géographique du Canada qui est représentée par une ou un député·e. Par exemple, Mississauga-Centre et Ajax sont des circonscriptions fédérales.



Pour en savoir plus

Lis l'article « Le système électoral fédéral » de CliquezJustice.ca : <https://cliquezjustice.ca/dossiers-speciaux/le-systeme-electoral-federal>.

Pour voter aux **élections provinciales ou territoriales**, tu dois respecter les mêmes conditions et vivre dans la province ou le territoire où tu votes. Lors de ces élections, tu votes pour des personnes qui représentent la province ou le territoire.



Savais-tu que...

Tu peux voter aux élections fédérales à partir de 18 ans. En revanche, pour voter aux élections provinciales, certaines provinces et territoires exigent d'avoir 19 ans.

Pour voter aux **élections municipales**, tu dois respecter les mêmes conditions et vivre dans la municipalité où tu votes. Dans certains cas, tu peux aussi voter si tu possèdes ou loues une propriété ou un terrain dans cette municipalité. Lors de ces élections, tu votes pour choisir la mairesse ou le maire et les membres du conseil municipal de la municipalité.



Liste électorale – Définition

- Liste des personnes qui ont le droit de voter à une élection.
- Elle contient des informations comme le nom, l'adresse et la date de naissance des électrices et des électeurs pour vérifier leur admissibilité et les associer au bon lieu de vote.



Pour en savoir plus

Lis l'article « Citoyens, à vos votes! 4 choses à savoir sur les élections au Canada » de CliquezJustice.ca :

<https://cliquezjustice.ca/vos-droits/citoyens-vos-votes-4-choses-savoir-sur-les-elections-au-canada>.

Quelles sont les différences entre les élections fédérales, provinciales et territoriales et municipales ? Justifie ta réponse en au moins 3 phrases.

Réponse :

Trouves-tu qu'il est juste que la majorité des électrices et des électeurs choisisse les personnes élues ? Explique pourquoi en au moins 3 phrases.

Réponse :

Préfères-tu que les décisions soient prises par tout le monde ensemble ou par une seule personne ? Explique ta réponse en au moins 3 phrases.

Réponse :

Certaines personnes pensent que chaque vote compte. Es-tu d'accord ? Explique ton opinion à l'aide d'au moins deux raisons.

Réponse :

**Savais-tu que...**

- Les premières femmes canadiennes qui ont pu voter étaient des infirmières militaires (aussi connues comme les « Bluebirds ») en 1917.
-

**A.4. Participer à la démocratie canadienne**

Dans une démocratie, les citoyennes et les citoyens jouent un rôle très important. Voter permet de participer aux décisions du gouvernement et de faire entendre son opinion.

Le gouvernement peut demander l'avis des citoyennes et des citoyens de différentes façons. Par exemple, lors des élections, lors des rencontres publiques, avec des sondages ou lors de réunions dans la communauté.

Les personnes qui sont choisies pour représenter la population prennent des décisions qui ont un effet direct sur la vie quotidienne des personnes au Canada. C'est pourquoi voter peut améliorer la qualité de vie dans ta communauté.

La démocratie fonctionne bien quand tout le monde connaît ses droits et ses responsabilités et participe aux élections.

Même si tu n'as pas encore l'âge de voter, tu peux déjà participer à la vie démocratique de plusieurs façons. Par exemple, tu peux :

- exprimer ton opinion ;
- participer à des discussions ;
- proposer des idées pour améliorer ton école ou ta communauté ;
- écouter les points de vue des autres.

Pourquoi est-il important de voter ? Justifie ta réponse avec au moins 3 éléments.

Réponse :



Certaines personnes disent que si on ne vote pas, on ne devrait pas se plaindre des décisions du gouvernement. Es-tu d'accord ?

Réponse :

Selon toi, pourquoi certaines personnes pourraient-elles ne pas vouloir voter ? Justifie ta réponse en au moins 3 phrases.

Réponse :

De quelles façons peux-tu participer à la démocratie même si tu n'as pas encore le droit de vote. Justifie ta réponse avec au moins deux exemples.

Réponse :

B. Les modèles de gouvernance des Premières Nations, des Métis et des Inuit

Avant et après la création du Canada, les Premières Nations, les Métis et les Inuit avaient leurs propres façons de vivre ensemble et de prendre des décisions.

Avec le temps, certaines lois du gouvernement du Canada ont rendu leur participation aux élections et à la démocratie canadienne plus difficile.

Aujourd'hui, plusieurs communautés autochtones peuvent prendre leurs propres décisions pour leur communauté. C'est ce qu'on appelle l'autonomie gouvernementale.



**Savais-tu que...**

- Les Inuit ont pu voter pour la première fois aux élections fédérales en 1953.
 - Les membres des Premières Nations vivant sur une réserve ont obtenu le droit de vote aux élections fédérales en 1960.
-

Consulte cette vidéo pour répondre aux questions suivantes :

**Le conseil de bande (3 min 20)**

Visionne la vidéo « S1-extra : E45 Le vivre ensemble : Le conseil de bande » sur le site internet de l'Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario (TFO) :

<https://www.tfo.org/regarder/le-vivre-ensemble-le-conseil-de-bande/GP081091>.

Qu'est-ce qu'un conseil de bande ? Explique ta réponse en 2 ou 3 phrases.

Réponse :

Comment les dirigeantes et les dirigeants d'un conseil de bande sont-elles ou ils choisi-es ? Explique ta réponse en 2 ou 3 phrases.

Réponse :



Besoin d'aide ?

Lorsqu'une discussion t'affecte, tu peux appeler :

Jeunesse, J'écoute en tout temps, peu importe le jour et l'heure.

Jeunesse, J'écoute offre un service de soutien gratuit, sans jugement et confidentiel, peu importe ton problème. Pour plus d'information :

- Envoie le mot PARLER au 686868.
- Appelle le 1-800-668-6868.

C. Bibliographie

Tu souhaites faire des recherches complémentaires ?

Fais attention à tes sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : www.CliquezJustice.ca
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : www.cliquezjustice.ca/glossaire

Gouvernement du Canada, « Autonomie gouvernementale ». En ligne :

<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100032275/1529354547314>.

Gouvernement du Canada, « La démocratie au Canada ». En ligne :

<https://www.canada.ca/fr/institutions-democratiques/services/democratie-canada.html>.

Gouvernement du Canada, « Le gouvernement ». En ligne :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/setablir-canada/gouvernement.html>.

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2026 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario